

## **Instruction n°DGOS/RH1/2013/58 du 19 février 2013 relative aux modalités de mise en œuvre des dispenses pour intégrer un institut de formation en soins infirmiers**

19/02/2013

Cette instruction précise les conditions de mise en œuvre de la dispense des épreuves écrites d'admissibilité pour intégrer un IFSI.

Le texte énonce que "pour être dispensés des épreuves d'admissibilité, les candidats sont réputés avoir validé les unités d'enseignement dès lors qu'ils ont obtenu une moyenne globale de 10/20 à l'une des filières de la PACES, moyenne acquise à la somme des huit unités d'enseignement correspondantes".

Il appartient au directeur de l'IFSI de fixer le pourcentage de places réservés aux candidats, dans la limite de 10% du quota de l'Institut.

Un bilan qualitatif du dispositif sera réalisé au cours de l'année 2014-2015.